



C.D STATUTS REGLEMENTS LITIGES ET CONTENTIEUX

Page 1

Réunion du 20 novembre 2019

Présents : Mrs BOUQUET Jérôme, PAGNOUX Mario, CASCARINO Georges, PREGHENELLA Jacques, RUEDA Bruno.

Invités : Mme Pierrette BARROT. Mr Robert FERNANDEZ.

Excusé : Mme RADJAI Isabelle, Mrs BARBESSOU Jean Louis, KOUROGHLI Jamel, PIGNON Gérard

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 30 des règlements sportifs du District de Football de la Charente-Maritime. Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Début de la réunion : 18h45

Rectificatif DOSSIERS TRAITÉS

**N° 3 – US SAUJON 1 / COZES AS 2 en DS1
– Poule Unique Du 26 Octobre 2019
Match n° 50202.1
Réserve d'avant match de Saujon**

Réserve recevable, rejetée, après vérification des pièces au dossier, et renseignement pris auprès du service juridique de la Ligue le joueur n°2544923037 pouvait participer à la rencontre du 26/10/2019 avec l'équipe 2 de Cozes. En référence à l'article 26 Alinéa B paragraphe 2 et Alinéa C paragraphe 2/a des RG de la LFNA.

La Commission des Statuts Règlements Litiges et Contentieux confirme le résultat de la rencontre.

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club **de SAUJON**.

Le président,
Mario PAGNOUX

Le Secrétaire de Séance,
Jérôme BOUQUET